

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023



PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

**Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA**

ABSENCES : (3)

**Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET**

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-218

**OBJET : Subvention de fonctionnement -
Réduction Risque Requin, zone
d'expérimentation de Saint-Leu**

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de Développement des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 3 juillet 2023,

VU l'avis de la Commission de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Mobilité en date du 3 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : La poursuite d'un accompagnement financier sur 2023 est validé, une contribution financière d'un montant de **50 000 €**, est accordée à l'association LEU TROPICAL SURF TEAM, correspondant à la poursuite du projet expérimental dans le cadre de la réduction du risque requin sur la Zonex de Saint-Leu.

ARTICLE 2 : La signature de la convention fixant les modalités de versement de la subvention, ainsi que tous les actes associés se rapportant à la mise en œuvre de la décision est autorisée.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur la ligne de crédit 25100 nature 65748 fonction 71 chapitre 65.

*Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le 12 juillet
2023 et de la publication sur le site du
Département le 12 juillet 2023.*

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

**CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT
DU PROJET DE ZONEX DE SAINT-LEU**

CONVENTION N°

En date du

Entre,

Le Département de La Réunion, représenté par le Président du Conseil Départemental de La Réunion,

Et,

L'association Leu Tropical Surf Team (LTST), représentée par son Président,

VU : la Décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de La Réunion en date du

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une aide financière du Département à l'association LTST afin de mettre en place le projet expérimental dans le cadre de la réduction du risque requin sur la Zonex de Saint-Leu.

ARTICLE 2 : LE PROJET DE ZONEX DE SAINT-LEU

LEU TROPICAL SURF TEAM est une association loi 1901 créée à Saint-Leu en 1993, affiliée à la Fédération française de surf. Depuis 2012, l'une des missions de l'association LEU TROPICAL SURF TEAM est la préservation et la protection des sites de surf de Saint-Leu.

Dans le plan de lutte contre le risque requin, il est prévu des expérimentations afin de permettre la

reprise de l'activité surf et des activités nautiques en général dans un contexte sécurisé. L'association LEU TROPICAL SURF TEAM porte une expérimentation, celle-ci étant évaluée et expertisée par le Centre sécurité requin. Le projet porte sur la sécurisation du spot de La Gauche de Saint-Leu ainsi que des spots dits « de repli » : la Tortue, le Cimetière, la Pointe au Sel, et la Passe.

La « ZONEX de Saint-Leu » a pour enjeu de permettre aux usagers de la mer d'accéder aux spots de surf de Saint-Leu, dans le cadre d'un arrêté préfectoral reconduit jusqu'au 15 février 2024, grâce à la sécurisation renforcée des spots à l'aide de quatre barrières distinctes.

L'objectif du LEU TROPICAL SURF TEAM est de proposer un dispositif de « Zone Expérimentale ou ZONEX » sur le spot de la Gauche et sur les spots de repli de la baie.

Le dispositif est opérationnel depuis avril 2021 et l'expérimentation se poursuivra sur 2023. Durant cette période, l'association LTST effectuera un suivi et une évaluation des usages en partenariat avec le Centre Risque Requin.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

L'aide départementale s'élève à 50 000€, correspondant à une aide au fonctionnement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **Une avance de 80 %** à la signature de la convention.
- **Le solde de 20 %** sur présentation par le bénéficiaire du bilan d'activité de l'année 2023.

ARTICLE 5 : PÉRIODE DE VALIDITÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION

La période de validité est de un an à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT

L'association s'engage à :

- Utiliser les fonds versés conformément à la réalisation de l'objet indiqué,
- Informer le Département de toutes anomalies, intervenant lors de la mise en œuvre des présentes et susceptibles d'impacter l'objet,
- Se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute personne ou par toute autorité mandatée par le Département,
- Mentionner l'intervention du Département lors de toute manifestation, publicité, interview en rapport avec l'objet de la présente convention et le cas échéant participer aux opérations de communications prévues par le Département à cet effet.
- Fournir un bilan à l'issue de la mise en œuvre du dispositif

ARTICLE 7 : SANCTION

En cas d'inexécution ou de non-respect de la présente convention, le Département de La Réunion, après mise en demeure, se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, avec l'accord des signataires.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Réunion et Monsieur le Payeur Départemental de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas pu être résolu à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait en deux exemplaires originaux,

**Monsieur le Président de l'association
Leu Tropical Surf Team**

**Monsieur le Président
du Département de La Réunion**